

ARRETE DU MAIRE N°2026 – SEPTEMBRE-51
Instaurant une route barrée-
Rue du Clos Dominé

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société TOFFOLUTTI, représentée par Quentin GUEREIN, TSA 700011, 69134 DARDILLY Cedex, reçue le 21 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue du Clos Dominé du numéro 1 au numéro 15, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, de fermer temporairement la circulation pour des travaux de réfection de chaussé et VRD par la société TOFFOLUTTI, à partir du 2 octobre 2026 et pour une durée de 15 jours.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera fermée rue du Clos Dominé du numéro 1 au numéro 15, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, afin de permettre des travaux de réfection de chaussé et VRD par la société TOFFOLUTTI, à partir du 2 octobre 2026 et pour une durée de 15 jours.

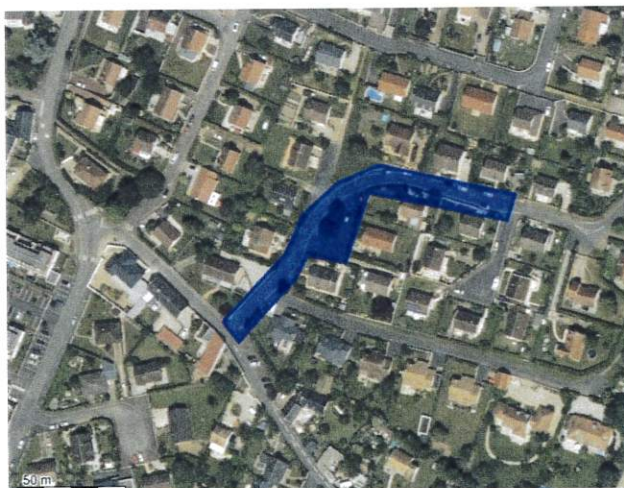
Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues des Catalans et du Val D'Oré.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société TOFFOLUTTI.

Article 4 : la société TOFFOLUTTI devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne ainsi que l'accès aux riverains et aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à la société TOFFOLUTTI, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 21 septembre 2026
La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET

